Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025046-DE

# CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Marie-Antoinette LE GAL a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

| **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF** | **2025-046** |
|---|---|

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales – Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits soit :

| CHAPITRE | DEPENSES INVESTISSEMENT | BP 2025 + DM | Crédits 2026 préalables au vote (25%) |
|---|---|---|---|
| **Crédits votés par chapitre** | | | |
| C/204 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 13 690,00 € | 3 422,50 € |
| **Crédits votés par opération** | | | |
| OP 44 | PLU | 500,00 € | 125,00 € |
| OP 45 | SIGNALISATION | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| OP 47 | TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS | 284 420,00 € | 71 105,00 € |
| OP 48 | ACQ. MATERIELS MOBILIERS LOGICIELS | 53 100,00 € | 13 275,00 € |
| OP 49 | BATIMENTS COMMUNAUX | 482 270,00 € | 120 567,50 € |
| OP 50 | VOIRIE RURALE | 136 600,00 € | 34 150,00 € |
| OP 51 | VOIRIE URBAINE | 124 020,00 € | 31 005,00 € |
| **TOTAL CREDITS AFFECTES** | | **1 099 600,00 €** | **274 900,00 €** |

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025046-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2025 au budget principal (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, au 1er janvier 2026 jusqu'au vote du budget,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| VOTE | | | |
|---|---|---|---|
| Votants : 19 | Pour : 19 | Abstention : | Contre : |

Pour extrait certifié conforme

**Le secrétaire de séance,**
**Véronique LE MOULEC**

**Le Maire,**
**Roger THOMAZO**

MAIRIE DE BUBRY
56 (MORBIHAN)